



RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – L'association COWBOY RHYTHM GIRONDE a été créée le 14 février 2018 et a pour objet : « Création d'une Association à la découverte de la danse en ligne et de la danse partenaire sur des musiques country et non country ».

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par les membres fondateurs, Gaëlle et Jessica, et le tiennent à disposition des adhérents, afin de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.

ARTICLE 2 – Une cotisation annuelle est réglée par tout adhérent. La cotisation est obligatoire et reste acquise ; aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre. Possibilité de prendre une adhésion en cours d'année, en revanche la cotisation annuelle reste inchangée.

Une personne mineure est admise au sein de l'association mais doit fournir un accord écrit de son représentant légal.

ARTICLE 3 – L'association COWBOY RHYTHM GIRONDE est couverte par une assurance règlementaire. Tout adhérent doit posséder une assurance à responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et/ou installations dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 4 – Un certificat médical est à remettre impérativement à l'inscription afin de garantir l'aptitude à une activité physique. Dans le cas contraire, l'adhérent se verra refusé l'accès au cours.

ARTICLE 5 – Afin que les cours se déroulent dans les meilleures conditions, un certain nombre de règles doit être respecté :

- le choix des places est libre et en aucun cas doit devenir propriétaire
- les portables doivent être éteints (en cas d'obligation, merci de prévenir votre animateur en début de cours)
- les horaires
- ne pas rentrer au milieu d'un cours
- une tenue adéquate est exigée (tenue décontractée pour une bonne aisance, chaussures fermées ou bottes (ex : santiags))
- le matériel et les locaux.



ARTICLE 6 – Lors des cours, manifestations extérieures et autres, l’association ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l’atteinte aux biens personnels.

ARTICLE 7 – L’association détient des photographies, vidéos ou autres visuels des différentes activités, qu’elle souhaite diffuser sur divers supports (internet, site, page Facebook, page Instagram...). Tout adhérent doit remettre au moment de l’adhésion une autorisation au droit à l’image.

ARTICLE 8 – Afin de préserver la convivialité au sein du club, les membres fondateurs se réservent le droit de refuser un renouvellement d’adhésion, d’exclure en cours de saison tout adhérent qui ferait preuve d’un comportement nuisible à l’encontre de l’association et de ses membres, ou pour divers motifs pouvant perturber les intérêts de l’association. En l’absence des membres fondateurs, les membres du bureau ou les animateurs(trices) sont habilités à appliquer l’article 8.

DATE : __/__/____

SIGNATURE
« Lu et Approuvé »